

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL
ARRETE DU PRESIDENT
N° 2025-012 du 09 septembre 2025

OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Rhône-Crussol

Le président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024-004 du 15 février 2024 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conféré par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L131-4 à 8, L132-1 à 16, L151-1 à L153-60,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, R123-1 à 27,

Vu la délibération du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration du PLUiH,

Vu la délibération du 26 juin 2025 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUiH et confiant au Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol la réalisation de toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération,

Vu la transmission du projet de PLUiH arrêté aux personnes publiques associées dont celles à leur demande et aux communes membres de Rhône-Crussol pour avis,

Vu la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée le 4 juillet 2025 auprès du Tribunal Administratif de Lyon en vue de mener l'enquête publique relative au projet de PLUiH de la Communauté de Communes Rhône-Crussol,

Vu la décision N° E25000122/69 du 11 juillet 2025 de la présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu l'ensemble des pièces du projet de PLUiH soumis à enquête publique,

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête,

ARRETE

Art. 1er. - Objet de l'enquête : Il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet arrêté le 26 juin 2025 du PLUiH de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (CCRC).

Art. 2. - Personne responsable du projet : La personne responsable du dossier mis à l'enquête est

M. Jacques Dubay, Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Art. 3. – Désignation de la commission d'enquête : Par décision N° E25000122/06 du 11 juillet 2025 la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Bernard Giazzi
- Membres titulaires : Monsieur Jean-Pierre REVOL et Madame Françoise Batifol
- Membre suppléante : Madame Isabelle CARLU

Art. 4. – Période de l'enquête publique : L'enquête publique sera ouverte le lundi 13 octobre 2025 à 9h00 et close le vendredi 14 novembre 2025 à 17h00.

Art. 5. – Consultation du dossier d'enquête publique : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6546>
- Sur un poste informatique installé au siège de la Communauté de Communes Rhône-Crussol et dans chaque commune membre aux heures d'ouverture des mairies.
- Sur support papier au siège de Rhône-Crussol
- Les documents suivants seront consultables sur support papier en mairie :
 - o Dossier comprenant les pièces administratives : délibérations, bilan de la concertation, Arrêté et Avis d'enquête publique,
 - o Résumé non technique
 - o PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
 - o POA (Programme d'Orientations et d'Actions)
 - o OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) : sectorielles et thématiques
 - o Règlement écrit
 - o Règlement graphique (13 plans)

Art. 6. – Dépôt des observations et propositions : Pendant la durée de l'enquête publique, définie à l'article 4, le public pourra adresser ses observations et propositions :

- Sur les registres papiers ouverts à cet effet et authentifiés par la commission d'enquête dans les lieux suivants, également lieux des permanences, aux horaires d'ouverture des mairies et de Rhône-Crussol, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
CCRC	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	8h30-12h00 13h30-17h00	
Alboussière	9h00-12h00		9h00-12h00		9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00
Boffres	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	14h00-16h00	9h00-12h00 (1 ^{er} du mois)
Champis		9h00-12h00		9h00-12h00	13h00-16h00	

Charmes-sur-Rhône	9h00-12h00 14h00-17h30	9h00-12h00 15h00-18h00	9h00-12h00 14h00-17h30	9h00-12h00 15h00-18h00	9h00-12h00 14h00-17h30	
Chateaubourg	8h30-15h45	8h30-15h45	8h45-16h30	8h30-16h30	8h30-15h45	
Cornas		10h00-12h00 13h30-17h00	10h00-12h00 13h30-17h00	10h00-12h00 13h30-17h00	10h00-12h00 13h30-17h00	9h00-12h00 (semaine paire)
Guilherand-Granges	8h00-18h00	8h00-18h00	8h00-18h00	8h00-12h00 14h00-17h00	8h00-17h00	
Saint-Georges-Les-Bains	8h30-12h30	8h30-12h30 13h30-18h00	8h30-12h30	8h30-12h30 13h30-18h00	8h30-12h30	
Saint-Péray	8h00-12h15 13h30-17h30	8h00-12h15 13h30-17h30	8h00-12h15 13h30-17h30	8h00-12h15 13h30-17h30	8h00-12h15 13h30-17h30	
Saint-Romain-De-Lerps	9h00-11h00	9h00-11h00	9h00-11h00	16h00-18h00		9h00-11h00
Saint-Sylvestre	14h00-17h00			14h00-17h00	14h00-17h00	
Soyons	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00 15h00-18h00	8h30-12h00	8h30-12h00 15h00-18h00	
Toulaud	13h00-16h30	13h00-16h30	9h00-12h00 13h00-16h30	13h00-16h30	13h00-16h30	

- Sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6546>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le Président de la commission d'enquête :

- Par voie postale au siège de la Communauté de Communes Rhône-Crussol à l'adresse suivante :

M. le président de la commission d'enquête publique
Projet de PLUiH de Rhône-Crussol
CCRC
1278 rue Henri Dunant
CS 20249
07502 Guilherand-Granges Cedex

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6546@registre-dematerialise.fr
- Suite à la rencontre en permanence d'un commissaire enquêteur. La contribution est alors versée au registre d'enquête dématérialisé ou papier.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique et sur le registre dématérialisé seront consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6546> et donc visibles par tous dans les plus brefs délais.

Les contributions inscrites sur les registres papier ainsi que les courriers au président de la commission d'enquête seront publiés sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6546> et donc visibles par tous dans les plus brefs délais.

Art. 7. – Permanences des commissaires enquêteurs

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations et les propositions écrites et orales au siège de la Communauté de Communes Rhône-Crussol à Guilherand-Granges et dans les mairies aux dates et horaires suivants :

Semaine du 13 octobre 2025 au 19 octobre 2025 :

- A la mairie de Charmes-sur-Rhône le 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- A la mairie de Saint-Georges-Les-Bains le 14 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Cornas le 16 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Saint-Péray le 16 octobre 2025 de 8h30 à 11h30
- A la mairie de Guilhaud-Granges le 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- A la mairie d'Alboussière le 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Au siège de la Communauté de Communes le 17 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Boffres le 17 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

Semaine du 20 octobre 2025 au 26 octobre 2025 :

- A la mairie de Soyons le 21 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- A la mairie de Toulaud le 21 octobre 2025 de 13h30 à 16h30
- A la mairie de Saint-Romain-de-Lerps le 22 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- A la mairie de Chateaubourg le 22 octobre 2025 de 13h30 à 16h30

Semaine du 27 octobre 2025 au 02 novembre 2025 :

- A la mairie de Champis le 30 octobre 2025 de 9h00 à 12h00

Semaine du 03 octobre 2025 au 09 octobre 2025 :

- A la mairie de Soyons le 04 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- A la mairie de Toulaud le 04 novembre 2025 de 13h30 à 16h30
- A la mairie de Saint-Péray le 05 novembre 2025 de 08h30 à 12h00
- A la mairie d'Alboussière le 08 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- A la mairie de Cornas le 08 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

Semaine du 10 novembre 2025 au 14 novembre 2025 :

- A la mairie de Saint-Romain-de-Lerps le 10 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- A la mairie de Saint-Georges-les-Bains le 10 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- A la mairie de Saint-Sylvestre le 10 novembre 2025 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Charmes-sur-Rhône le 10 novembre 2025 de 15h00 à 17h30
- A la mairie de Guilhaud-Granges le 14 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Au siège de la Communauté de Communes le 14 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Art. 8. - Evaluation environnementale : Le projet de PLUiH comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes) est joint au dossier d'enquête publique.

Art. 9. - Mesures de publicité : Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la CCRC dans deux journaux de la presse locale agréés pour la publication d'annonces légales et diffusés dans le département de l'Ardèche (Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif des collectivités territoriales concernées :

- Siège de la Communauté de Communes Rhône-Crussol
- Les 13 communes de la CCRC :
 - o Alboussière
 - o Boffres

- o Champis
- o Charmes/Rhône
- o Chateaubourg
- o Cornas
- o Guilhaud-Granges
- o Saint-Georges-Les-Bains
- o Saint-Péray
- o Saint-Romain-De-Lerps
- o Saint-Sylvestre
- o Soyons
- o Toulaud

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de Rhône-Crussol (<https://www.rhone-crussol.fr/>) quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Tous moyens d'information supplémentaires sont bienvenus : panneaux lumineux, réseaux sociaux, etc.

Art. 10. – Affichage de l'arrêté d'enquête publique : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la CCRC et des 13 communes membres quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Chaque commune certifiera la réalité de ces mesures d'affichage auprès de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, qui en établira une synthèse à remettre à la commission d'enquête à l'issue de la période d'enquête publique.

Art. 11. – Demande d'information : Le public pourra obtenir toutes informations utiles au siège de la CCRC par mail à l'adresse pluih@rhone-crussol.fr et par téléphone au 04 75 41 99 19 aux horaires précisés à l'article 6.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie d'un exemplaire papier du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Art. 12. – Clôture de l'enquête publique : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le président de la CCRC et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse qui pourra être assorti de questions. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et documents annexés. Le président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol dispose de quinze jours pour produire ses réponses.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président la Communauté de Communes Rhône-Crussol un rapport conforme aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, des registres d'enquêtes et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées et son avis feront l'objet d'un document séparé du rapport précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et avis à Monsieur le président la Communauté de Communes Rhône-Crussol et à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Art. 13. – Rapport, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête : A l'issue de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de leur remise au président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol :

- Au siège de la Communauté de Communes Rhône-Crussol :
- Dans les 13 communes de Rhône-Crussol

Et sous forme dématérialisée :

- sur le site internet de la Communauté de Communes Rhône-Crussol : <https://www.rhone-crussol.fr/> sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6546>

Art. 14. – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête : A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUiH de Rhône-Crussol éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis de la commission d'enquête sera soumis pour approbation au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

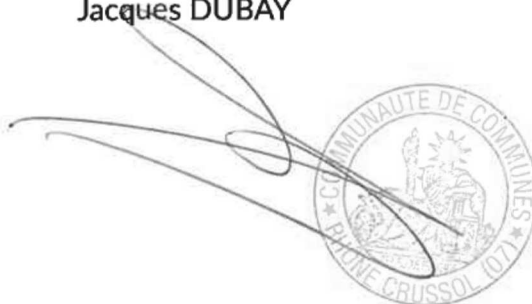
Art. 15. – Exécution du présent arrêté : Monsieur le président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol et les membres de la commission d'enquête chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 16. – Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Art. 17. – Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Guilhaud-Granges
Le 09 septembre 2025,

Le Président,
Jacques DUBAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20250909-2025-012-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025